



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 06 AVRIL 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le six avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 30 mars 2023
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Patrick GOMEZ, Brigitte JASLIER, Didier LE BAQUER, Marie-Line SIN ; Elisabeth LESLOURDY ; Jeannine ÉMIÉ ; Françoise GOASGUEN, Nicolas REY et Claire BOUTIN

Absent ayant remis un pouvoir : Agnès SALAÛN ayant remis un pouvoir à Françoise GOASGUEN et Estelle MÉTIVIER ayant remis un pouvoir à Brigitte JASLIER

Absent : Catherine LATRILLE et Philippe BOUSSION

Françoise GOASGUEN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 mars 2023

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 27 mars 2023.

| |
|---|
| <p><i>Nombres d'administrateurs présents : 9</i></p> <p><i>Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 8</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <p><i>Abstention : 1</i></p> |
|---|

1-Budget primitif 2023

Présentation des faits :

Le budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année. Lors de la précédente réunion Conseil d'Administration du CCAS, le 27 mars 2023, l'assemblée a débattu sur les orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à l'adoption du conseil.

Le compte administratif a été présenté et adopté le 27 mars 2023.

Le budget primitif intègre les reports des résultats dégagés des comptes administratifs 2022.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il convient de préciser que, sur l'exercice 2023, le budget primitif s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de **120 450,00 €** sur la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement s'équilibre à 229.30€**.

CCAS DE SADRAC
BUDGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES 2023

| Dépenses de fonctionnement | | Fonctions | CA 2022 | Proposition BP 2023 |
|----------------------------|--|--|--------------------|---------------------|
| Chapitre 11 | Charges à caractère général | | | |
| 60622 | Carburants | 838 Autres transports | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| 60623 | Alimentation | 428 Autres interventions sociales | 38 000,00 € | 38 000,00 € |
| 606231 | Alimentation-Eau | 20 Administration Générale de la collectivité | 500,00 € | 600,00 € |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 20 Administration Générale de la collectivité | 500,00 € | 500,00 € |
| 611 | Contrat de prestations de services | 428 Autres interventions sociales | 14 573,75 € | 15 000,00 € |
| 61351 | Location matériel roulant | 428 Autres interventions sociales | 0,00 € | 15 000,00 € |
| 61358 | Autres Locations | 428 Autres interventions sociales | 5 000 € | 3 000,00 € |
| 615228 | Entretien et réparations autres bâtiments | 20 Administration Générale de la collectivité | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 615232 | Entretien et réparations réseaux | 20 Administration Générale de la collectivité | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| 61551 | Entretien et réparation matériel roulant | 20 Administration Générale de la collectivité | 500,00 € | 1 000,00 € |
| 6168 | Autres primes d'assurance | 20 Administration Générale de la collectivité | 350,00 € | 350,00 € |
| 6182 | Documentation Générale et Technique | 20 Administration Générale de la collectivité | 0,00 € | 100,00 € |
| 6184 | Versement à des organismes de formation | 20 Administration Générale de la collectivité | 500,00 € | 500,00 € |
| 6188 | Autres frais divers | 20 Administration Générale de la collectivité | 450,00 € | 350,00 € |
| 6228 | Divers | 20 Administration Générale de la collectivité | 1 000,00 € | 1 500,00 € |
| 6232 | Fêtes et Cérémonies | 4238 Autres actions en faveur des personnes âgées | 500,00 € | 500,00 € |
| 627 | Services bancaires | 20 Administration Générale de la collectivité | 0,00 € | 50,00 € |
| | TOTAL CHAPITRE 11 - Charges à caractère général | | 66 373,75 € | 80 950,00 € |
| Chapitre 12 | Charges de personnel et frais assimilés | | | |
| 6215 | Personnel affecté par la CL de rattachement | 20 Administration Générale de la collectivité | 26 000 € | 30 000,00 € |
| | TOTAL CHAPITRE 12 - Charges de personnel et frais assimilés | | 26 000 € | 30 000,00 € |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | | | |
| 65133 | Secours d'urgence | 428 Autres interventions sociales | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| 65134 | Aides | 428 Autres interventions sociales | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| 65138 | Autres secours | 428 Autres interventions sociales | 2 000,00 € | 4 000,00 € |
| 65688 | Secours divers | | 700,00 € | 0,00 € |
| 6574 | Subventions de fonct.aux assos | 24 Aides aux associations | 300,00 € | 500,00 € |
| | TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante | | 99 373,75 € | 9 500,00 € |
| Chapitre 22 | Dépenses imprévues de fonctionnement | | | |
| | TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES | | 3,126,25 € | 0,00 € |
| | TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 102 500 € | 120 450,00 € |
| | Reste à réaliser | | 0,00 € | 0,00 € |
| | Résultat reporté ou anticipé | | 0,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES | | 102 500 € | 120 450,00 € |

Concernant la section investissement, aucun investissement est à prévoir. Hormis le résultat d'exploitation constaté au CA 2022 qui sera de 229.30€ et qui sera reporté automatiquement en totalité en section d'investissement au compte R001.

CCAS DE SADRAC
BUDGET PRIMITIF- SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES 2023

| Recettes de fonctionnement | | Fonctions | CA 2022 | Proposition BP 2023 |
|---|----|--|--------------------|---------------------|
| Prestations de services-repas à domicile | 20 | Administration Générale de la Collectivité | 42 000 € | 40 000 € |
| Mise à disposition du personnel-autres organismes | 20 | Administration Générale de la Collectivité | 2 481,40 € | 1 700 € |
| Total CHAPITRE 70-Produits des services, du domaine et des ventes diverses | | | 44 481,40 € | 41 700 € |
| Participation de la commune | 20 | Administration Générale de la Collectivité | 45 018,60 € | 72 750 € |
| TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations | | | 45 018,60 € | 72 750,00 € |
| Autres produits de gestion courante | | | | |
| Revenus des immeubles | | | | |
| | 20 | Administration Générale de la Collectivité | 13 000,00 € | 6 000 € |
| TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante | | | 13 000,00 € | 6 000 € |
| TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES | | | 102 500 € | 120 450,00 € |
| Produits exceptionnels | | | | |
| Libéralités reçues | | | - € | - € |
| Mandats annulés (exercices antérieurs) | | | - € | - € |
| TOTAL DU CHAPITRE 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | - € | - € |
| TOTAL DES RECETTES RÉELLES | | | 102 500 € | 120 450,00 € |
| Total des recettes de fonctionnement de l'exercice | | | 102 500 € | 120 450,00 € |
| Reste à réaliser | | | | |
| Résultat reporté ou anticipé | | | - € | - € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES | | | 102 500 € | 120 450,00 € |

COMMUNE DE SADIRAC
BUDGET PRIMITIF-SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES 2023

| Dépenses d'investissement | | Fonctions | CA 2022 | Proposition BP 2023 |
|--|--|----------------------------|----------------|---------------------|
| Dépenses d'équipement | | | | |
| Stocks | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Immobilisations incorporelles (sauf opérations) | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Subventions d'équipement versées (sauf opérations) | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Immobilisations corporelles (sauf opérations) | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Immobilisations en cours (sauf opérations) | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Immobilisations incorporelles en cours (sauf opérations) | | Opérations non ventilables | 229,30€ | 229,30€ |
| Total des dépenses d'équipement | | | 229,30€ | 229,30€ |
| Chapitre 12 Dépenses financières | | | | |
| Dotations, fonds dives et réserves | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Subventions d'investissement | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Emprunts et dettes assimilées | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Comptes de liaison : affectation BA | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Participation et créances rattachées | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Autres immobilisations financières | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Dépenses imprévues | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Total des dépenses financières | | | 229,30€ | 229,30€ |
| Total des dépenses réelles | | | | |
| Total des dépenses réelles | | | 229,30€ | 229,30€ |
| Opérations ordre transfert entre sections | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Reprises sur autofinancement antérieur | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Charges transférées | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| Opérations patrimoniales | | Opérations non ventilables | -€ | -€ |
| TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE | | | -€ | -€ |
| TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 229,30€ | 229,30€ |
| Reste à réaliser | | | -€ | -€ |
| Résultat reporté ou anticipé | | | -€ | -€ |
| TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES | | | 229,30€ | 229,30€ |

COMMUNE DE SADRAC
BUDGET PRIMITIF-SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES 2023

| Recettes d'investissement | Fonctions | CA 2022 | Proposition BP 2023 |
|--|----------------------------|-----------------|---------------------|
| Recettes d'équipement | | | |
| Stocks | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Immobilisations incorporelles (sauf opérations) | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Subventions d'équipement versées (sauf opérations) | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Immobilisations corporelles (sauf opérations) | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations) | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Immobilisations en cours (sauf opérations) | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Immobilisations incorporelles en cours (sauf opérations) | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Total des recettes d'équipement | | | |
| Chapitre 12 Dépenses financières | | | |
| Dotations, fonds dives et réserves | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Subventions d'investissement | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Emprunts et dettes assimilées | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Comptes de liaison : affectation BA | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Participation et créances rattachées | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Autres immobilisations financières | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Total des recettes financières | | | |
| Total des recettes réelles | | 229,30 € | 229,30 € |
| Opérations ordre transfert entre sections | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Reprises sur autofinancement antérieur | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Charges transférées | Opérations non ventilables | - € | - € |
| Opérations patrimoniales | Opérations non ventilables | - € | - € |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | | |
| TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | 229,30 € | 229,30 € |
| Reste à réaliser | | - € | - € |
| Résultat reporté ou anticipé | | 229,30 € | 229,30 € |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES | | 229,30 € | 229,30 € |

M. GOMEZ rappelle la volonté politique sociale de la commune et fait le point sur les différentes sections dans le tableau de fonctionnement des dépenses :

En ce qui concerne le chapitre 11 :

- le carburant correspond au carburant du véhicule du portage de repas*
- l'alimentation comprend le service de portage de repas*
- l'alimentation eau comprend l'eau du CCAS (notamment en cas de canicules)*
- la fourniture de petits équipements correspond à l'équipement de l'agent du CCAS si besoin*
- le contrat de prestations de services correspond au coût de l'intervention de l'agent du CIAS selon la convention passée avec le CCAS*
- la location de matériel roulant correspond à la location du nouveau véhicule frigorifique pour le transport du portage des repas*
- les autres locations comprennent un budget permettant le relogement de personnes sinistrées*
- l'entretien et réparations des autres bâtiments/réseaux est relatif aux petites réparations des logements communaux*
- l'entretien et la réparation du matériel roulant correspond à la marge de manœuvre gardée par le CCAS en cas de petite réparation du véhicule frigorifique car la franchise sur la location est de 1000€*
- les autres primes d'assurance correspondent à l'assurance du CCAS*
- la documentation générale et technique correspond à l'abonnement du CCAS au magazine de l'UDCCAS*
- le versement à des organismes de formation correspond au budget des formations pour les personnes du CCAS*
- autres frais divers représentent la cotisation annuelle de l'UDCCAS et de l'UD*
- divers est un budget pour les sorties des aînés*
- fêtes et cérémonies correspond au goûter des aînés*
- les services bancaires sont relatifs au coût des paiements par internet*

En ce qui concerne le chapitre 12 :

-le personnel affecté par la collectivité de rattachement correspond aux salaires de l'agent du CCAS, de l'agent du service de portage des repas et de l'agent du service technique détaché un vendredi sur deux sur la Banque Alimentaire

En ce qui concerne le chapitre 65 :

- les secours, aides et autres secours sont matérialisés en une seule fonction celle de l'intervention sociale et le « secours divers » disparaît en M57*
- la subvention de fonctionnement aux associations correspond à l'aide demandée au CCAS pour financer une partie d'une association*

M. GOMEZ fait également le point sur le tableau des recettes :

Concernant le chapitre 70 :

- les prestations de service de repas correspondent aux recettes des repas à domicile*
- la mise à disposition du personnel correspond aux agents techniques qui sont mis à disposition du CIAS dans le cadre de la distribution des colis de la Banque Alimentaire. Le remboursement du CIAS est moindre cette année car différents agents font les colis et une moyenne de leur salaire a été prise en compte alors que l'année dernière, il s'agissait du salaire du plus haut responsable technique. Celui-ci est actuellement en arrêt maladie longue durée.*

-la participation de la commune a augmenté comparé à l'année dernière à hauteur de 27 732 euros, cela s'explique notamment par la location du camion frigorifique pour le portage de repas et la baisse de revenus liés aux loyers qui vont disparaître.

Mme BOUTIN demande pourquoi les logements communaux sont vendus puisqu'ils étaient source de revenus locatifs pour le CCAS.

M. GOMEZ explique que les logements sont vétustes et qu'il y a 350 000 euros de travaux à effectuer, que la mairie ne peut pas assurer. Les logements vont être vendus à un bailleur social nommé Clairsienne qui a fait une proposition à 1 euro symbolique au départ et qui a finalement, suite au refus de M. le Maire, réévaluée sa proposition à hauteur de 160 000 euros.

Ce bâtiment étant du domaine public, une estimation des Domaines est en cours. Le bailleur social rénovera le logement par la suite et relogera les locataires qui correspondent aux critères sociaux.

Mme GOASGUEN demande quand la vente se fera. M. GOMEZ indique qu'il pense que la délibération au conseil municipal sera passée à la fin de l'été pour la vente.

La section investissement ne comporte qu'une somme qui est relative à la caution d'un des logements communaux. Celle-ci disparaîtra lors de la vente. Le CCAS ne peut pas investir à l'heure actuelle.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023 du 27 mars 2023,

Vu le compte de gestion 2022 approuvé le 27 mars 2023,

Vu le compte administratif 202 approuvé le 27 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- *ADOPTE le budget primitif 2023 du CCAS,*
 - *par chapitre globalisé en section de fonctionnement*
 - *par chapitre globalisé en section d'investissement*

Nombres d'administrateurs présents :

Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)

Pour : 9

Contre :

Abstention :

2-Participation financière complémentaire du CCAS de Le Pout

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sadirac propose un service de portage de repas à domicile.

Une convention a été signée le 22 octobre 2019 entre le CCAS de Sadirac et le CCAS de Le Pout.

Le CCAS de LE POUT s'est engagé à compter du 01^{er} novembre 2019 à prendre en charge 1.50 € TTC (pour les personnes non imposables) et 1.00€ TTC (pour les personnes imposables) sur chaque repas

porté aux administrés de la commune de LE POUT. Il a été décidé que la somme serait versée directement au CCAS de Sadirac.

Le CCAS de Sadirac s'est engagé à établir une facture pour le bénéficiaire (réglée au Trésor Public) et un titre de recette (adressé au CCAS de Le Pout).

Suite à l'augmentation du tarif des repas sur Sadirac à compter du 01^{er} janvier 2023, une lettre a été envoyée à la commune de LE POUT afin de savoir s'ils souhaitaient maintenir leur participation financière de la même façon.

La commune a décidé lors de son CA en date du 27 mars 2023 de maintenir sa participation financière telle quelle pour l'année 2023.

3-Aide exceptionnelle

Madame la Vice-Présidente a été interpellé par une assistante sociale à la fin de l'année 2022 concernant la situation d'une sadiracaise en grande précarité. Celle-ci avait contacté les services sociaux par peur de voir une partie de son logement dont elle est propriétaire s'effondrer et souhaitait savoir quelles aides elle pouvait avoir pour commencer des démarches.

Elle a aujourd'hui une retraite très faible (de l'ordre de 187 euros mensuels) et ses enfants se sont mis d'accord pour qu'elle ne perçoive pas l'aide à la retraite de l'Etat (qui lui augmenterait sa retraite) afin que celle-ci ne soit pas récupérée sur la succession.

Cette personne vit avec son fils qui touche un revenu mensuel équivalent à 1000 euros.

Le rapport de la SLIME arrivée fin décembre 2022 indiquait une suspicion de péril sur la demeure au vu de l'état critique de cette maison et eu égard au retour en arrière de cette personne qui a beaucoup de mal à accepter de l'aide, la mairie a dû intervenir et entamer une procédure de mise en sécurité de l'habitation. Depuis, la CESF a déposé un dossier auprès de Soliha et M. Rey accepte d'accompagner Madame et son fils, s'ils le souhaitent, lors des différentes phases de travaux.

Par la suite, cette personne a été hospitalisée fin décembre. Elle est rentrée chez elle seulement fin mars et dans un état relativement faible.

L'assistante sociale a souhaité mettre en place les repas à domicile lors de son retour à domicile dès le 29 mars 2023.

Or au vu de ses faibles revenus et du montant que représente la somme des repas 5 jours par semaine, cette personne risque de ne pas continuer à les prendre alors qu'ils sont nécessaires pour son bien-être, éviter une dénutrition et pour la soulager au quotidien. Des risques de dénutrition ont déjà été actés par l'équipe médicale.

Du fait de la complexité de cette situation et afin de pouvoir aider au mieux cette personne, M. le Président souhaite vous solliciter pour réduire le montant du prix de son repas qui était initialement à 5.05 € au prix de 2.50€.

Le CCAS participerait donc au prix de son repas à hauteur de 2.55€.

Afin de pouvoir être efficace dans l'intérêt de cette personne, il faudrait que cette aide au repas soit possible durant 4 mois (fin mars, avril, mai et juin 2023), sachant qu'un nouveau conseil d'administration est prévu au mois de juin 2023 et qu'il permettrait de réévaluer la situation de Mme V.

L'aide exceptionnelle s'élèverait à un montant total de 306 euros.

L'assistante sociale a fait les démarches nécessaires pour qu'une sauvegarde de justice soit mise en place d'ici les prochains mois compte tenu de sa situation financière.

*Mme SIN demande pourquoi Mme V. ne souhaite pas bénéficier du minimum vieillesse.
Mme GOASGUEN précise que les enfants héritent d'une dette dans ce cas. Madame V. ne demande rien car elle a peur de payer. L'Etat se rembourse sur la succession et les enfants n'ont rien. Elle indique qu'il serait bon en plus de cette mesure, de proposer les colis alimentaires à cette personne.
L'agent du CCAS indique qu'elle le dire aux assistantes sociales en charge du dossier.
Les membres du conseil sont sensibles à la situation de cette personne en grande difficulté.
L'agent du CCAS en lien avec les assistantes sociales précise que celles-ci lui ont déjà dit que Mme V. ne continuerait sûrement pas le portage des repas durant 4 mois. Néanmoins, en votant cette aide durant 4 mois, si Mme V. le souhaite, cela permettra de la soulager.*

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

- **DECIDE d'accorder/ de refuser la participation du CCAS au prix du repas de Mme V. à hauteur de 2.55€ par repas**
- **DECIDE D'ACCORDER/REFUSER de maintenir cette participation au prix du repas de Mme V. durant une période de 4 mois allant du 29 mars 2023 au 30 juin 2023,**

Nombres d'administrateurs présents :
Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)
Pour : 9
Contre :
Abstention :

4-Don

Le 18 décembre 2022 à la salle Cabralès, un évènement s'appelant « Au tour de David » a été organisé par Cécile CHASSAGNE, une infirmière s'occupant de David, un sadiracais tétraplégique. Elle et sa famille ont fait venir des artistes de stand-up dans le but de collecter des fonds pour financer un nouveau fauteuil électrique à cette personne. Celui-ci avait eu récemment un accident de voiture ayant détruit son fauteuil électrique et ce n'était pas pris en charge par son assurance.

Cécile CHASSAGNE a contacté l'association l'ABC Sadiracaise (association de bienfaisance des cruches sadiracaises) parce qu'il fallait une structure pour collecter les dons. L'association a accepté de soutenir le projet.

Or, celle-ci ne peut pas encaisser le don pour le reverser à un particulier.

Le Président de l'ABC sadiracaise, lors d'une Assemblée Générale, a remis le chèque d'un montant de 7313.50 € au Président du CCAS pour que celui-ci puisse encaisser le don et par la suite le reverser à titre d'aide exceptionnelle à David dans le cadre de la réparation ou de la participation à l'achat de son nouveau fauteuil.

En effet, le fauteuil serait réparable et le don obtenu ne couvre pas l'achat d'un nouveau fauteuil (qui serait d'une valeur de 11 000€ environ).

Monsieur GOMEZ explique que David était déjà tétraplégique avant l'accident et conduisait avec une voiture adaptée à son handicap. L'accélérateur s'est bloqué et il a eu un accident dans lequel il a de nouveau été très grièvement blessé.

Son infirmière Cécile a fait un appel aux dons en organisant un spectacle le 18 décembre 2022 et a fait venir des comiques de Toulouse, Perpignan, Paris. L'association des Cruches sadiracaises l'a aidé à monter le projet mais a estimé que leur légitimité associative s'arrêtait là.

M. GOMEZ explique que l'idée est donc d'accepter le don afin de pouvoir le reverser intégralement à David, sur présentation d'un devis soit de réparation soit d'achat d'un nouveau fauteuil. La somme sera reversée en intégralité car qu'il s'agisse d'un nouveau fauteuil ou d'une réparation, la somme des 7313.50€ obtenus ne suffira pas à couvrir les frais.

Mme BOUTIN demande si la voiture a pu être réparée.

M. GOMEZ lui indique qu'a priori ce n'est pas le cas, l'assurance ne rembourse pas tout et la société qui avait fourni la voiture n'existe plus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- DECIDE d'ACCEPTER/REFUSER le don de l'association des Cruches Sadiracaises d'un montant de 7313.50€ par chèque assorti ni de conditions ni de charges

Nombres d'administrateurs présents : 9
Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)
Pour : 9
Contre :
Abstention :

4-Questions diverses

-Point sur la Journée Portes Ouvertes de la MDSI de Créon

Madame JORDAN, agent du CCAS prend la parole pour dire qu'elle a passé 2h à la Maison des Solidarités (MDSI) de Créon avec Mme LESLOURDY le jeudi 30 mars 2023 dans le cadre de la journée Portes Ouvertes.

Elles ont pu rencontrer le responsable de la MDSI qui leur a indiqué que celle-ci était composée de 7 assistantes sociales, 1 conseillère en économie sociale et familiale qui vient en soutien, 2 éducatrices spécialisées, 4 secrétaires et 1 chargée d'insertion professionnelle.

En parallèle plusieurs professionnels viennent en renfort chaque semaine comme un docteur de la PMI, 4 infirmières puéricultrices, 1 psychologue pour adulte et 1 psychologue pour enfant.

Ça paraît être beaucoup mais la compétence territoriale de la MDSI s'étend à 30 communes, ce qui fait peu en réalité.

La MDSI met en place des permanences sociales toutes les semaines ainsi que des permanences éducatives. Concernant les mesures éducatives, il s'agit de mesures administratives (non judiciaires), ce qui signifie que les parents doivent adhérer à la mesure. Une fois la mesure signée, elle est valable un an, renouvelable.

La MDSI peut suivre 25 familles ; ce qui fait peu au regard du nombre de communes en jeu, aussi une éducatrice a indiqué qu'ils essayaient d'avoir du turn-over dans les familles suivies. Cela implique aussi de reconnaître quand l'action atteint ses limites.

De ce fait, la MDSI peut également parler d'une situation familiale en commission et décider de faire un signalement l'inspectrice de l'enfance. La MDSI se doit alors de faire des propositions (MJE, AEMO, placement intra ou extra familial...).

Enfin Mme LESLOURDY et Mme JORDAN ont pu rencontrer plusieurs associations telles que EDEA ACCESS qui accompagne les personnes avec un handicap physique ou psychique dans leur parcours socio-professionnel ; l'AGEP de LIBOURNE notamment en ce qui concerne le service de médiation et enfin D2C GIRONDE, une association mise en place par le département de la Gironde avec le soutien de l'Europe pour mettre en lien les entreprises et les travailleurs au RSA.

A la fin de la visite, Mme JORDAN et Mme LESLOURDY ont pu échanger avec une assistante sociale et lui indiquer qu'elles souhaitaient qu'il y ait plus de collaboration sur les dossiers sadiracais. Nous sommes souvent avertis trop tard que les personnes sont suivies à la MDSI, par des factures d'impayés ou d'expulsion. Il s'agirait de collaborer ensemble et se tenir informés mutuellement afin d'éviter ce genre de situation radicale. L'assistante sociale semblait en accord avec cela et a indiqué qu'elle en parlerait lors de sa réunion hebdomadaire avec les collègues.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 19h10.










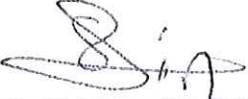
Le Président
Patrick GOMEZ



La secrétaire de séance
Françoise GOASGUEN



FEUILLE D'ÉMARGEMENT

| <u>Membres</u> | <u>Signature</u> | <u>Raison pour laquelle la signature n'a pas été apposée</u> |
|---------------------|---|--|
| BOUSSION Philippe |  | |
| BOUTIN Claire | | ABSENTE |
| EMIE Jeanine |  | |
| Elizabeth LESLOURDY |  | |
| GOASGUEN Françoise |  | |
| GOMEZ Patrick |  | |
| JASLIER Brigitte |  | |
| LATRILLE Catherine | | ABSENTE |
| LE BAQUER Didier |  | |
| METIVIER Estelle |  | |
| REY Nicolas |  | |
| SALAÜN Agnès | | ABSENTE (pouvoir délégué) |
| SIN Marie Line |  | |

